

Doctolib

Le b.a.-ba des structures d'exercice coordonné

Mai 2023

La coordination des soins, c'est votre quotidien à tous, soignants. ESP, ESS, CdS, MSP et CPTS... nous avons synthétisé pour vous tout ce qu'il faut savoir sur les structures d'exercice coordonné.



Le b.a.-ba des structures d'exercice coordonné : ESP, ESS, CdS, MSP et CPTS

	Équipe de Soins Primaires	Équipe de Soins Spécialisés
Acronyme	ESP	ESS
Missions obligatoires	<p>Dispenser des soins de premier recours.</p> <p>Le cas échéant, de second recours.</p>	
Patientèle	<p>Tout public, en particulier pour les patients atteints de maladies chroniques, les personnes en situation de précarité sociale, de handicap ou de perte d'autonomie.</p>	
Implantation	Centré autour du médecin généraliste et de sa patientèle.	Centré autour du médecin spécialiste et de sa patientèle.
Professionnels	Au moins deux professionnels de santé, dont un médecin généraliste et un paramédical, regroupés ou non sur le même site.	Au moins deux professionnels de santé, dont un médecin spécialiste (hors médecine générale) et un paramédical, regroupés ou non sur le même site.
Statut des professionnels	Libéral ou salarié.	
Forme juridique	<p>Forme de coordination très souple.</p> <p>Pas de statut spécifique (par exemple une association). Elle peut prendre la forme d'un centre de santé ou d'une maison de santé.</p>	
Comment la monter ?	<p>Présenter le projet à l'ARS, en vue de la signature d'un contrat qui précisera les engagements réciproques des acteurs. La reconnaissance du projet de l'ESP par l'ARS prend la forme d'un courrier.</p>	
Comment la rejoindre ?	<p>Accepter de participer au projet de santé, et se soumettre aux statuts de la structure.</p>	
Tarifs	Chaque professionnel applique ses propres tarifs.	
Financement	<p>Pas de financement spécifique par le Fond d'Intervention Régional (FIR) concernant la mise en place de ces ESP et des ESS. Les professionnels peuvent néanmoins émarger sur les aides dites conventionnelles (nouvelle convention médicale).</p>	
Pour en savoir plus	<p>L'exercice coordonné dans une équipe de soins primaires par le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé de Bretagne</p> <p>Équipe de Soins Primaires de l'URPS Médecin Occitanie</p> <p>Fiche pratique Équipe de Soins Primaires du Ministère de la Santé et de la Prévention</p>	

	Centre de Santé	Maison de Santé Pluriprofessionnelle	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Acronyme	CdS	MSP	CPTS
Missions	<p>Dispenser des soins de premier recours.</p> <p>Le cas échéant, de second recours.</p>	<p>Dispenser des soins de premier recours, le cas échéant, de second recours, coordonnés autour d'un projet de santé.</p>	<p>Dispenser des soins de premier et de second recours.</p> <p>Répondre à une ou plusieurs problématiques locales de santé.</p>
Patientèle	Tout public, mais particulièrement les populations précaires.	Tout public.	Tout public.
Implantation	Essentiellement urbaine mais possiblement rurale. 1 ou plusieurs antennes.	<p>Légèrement plus rurale qu'urbaine 1 ou plusieurs sites.</p> <p>La MSP n'est pas un lieu de regroupement physique.</p>	<p>Aussi bien rurale qu'urbaine, mais un même territoire (d'un seuil minimal suggéré de 20 000 habitants) ne peut pas abriter plusieurs CPTS.</p> <p>La CPTS n'est pas un lieu de regroupement physique.</p>
Professionnels	<p>Professionnels de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mono-professionnels : exclusivement médicaux ou infirmiers ou dentaires ; • mono-professionnels et pluridisciplinaires : médecins et chirurgiens-dentistes par exemple ; • ou pluri-professionnels. 	<p>Professionnels de santé médicaux, auxiliaires médicaux, pharmaciens.</p> <p>Nécessite au moins deux médecins généralistes et un paramédical.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels de santé de ville, libéraux ou salariés, exerçant en cabinet ou en structure de soins coordonnés (MSP, CdS...). • Etablissements de santé et hôpitaux de proximité. • Structures sociales et médico-sociales • Acteurs de prévention.
	Les psychologues et les ostéopathes peuvent travailler en structure d'exercice coordonné, mais ne peuvent pas y être associés.		
Statut des professionnels	Salarié	Libéral	Salarié ou libéral
Forme juridique	Personnalité morale au travers du gestionnaire (municipalités, mutuelles, associations, régimes de sécurité sociale, congrégations, établissements de santé, sociétés coopératives d'intérêt collectif...).	Personnalité morale obligatoire (constitution associative ou en société, notamment SISA). Pas de gestionnaire.	Association loi 1901.

Comment le / la monter ?	Monter un projet de santé auprès de l'ARS.	Élaborer un projet de santé, et conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'ARS.	Élaborer un projet de santé progressif et évolutif. Chaque CPTS détermine ses modalités de gouvernance. Les MSP, CdS et ESP peuvent constituer une première étape dans la création d'une CPTS.
Comment le / la rejoindre ?	Signer un contrat de travail, avec rémunération sous forme de salaire, l'employeur étant le centre de santé.	Accepter de participer au projet de santé, et se soumettre aux statuts de la structure.	Accepter de participer au projet de santé, et se soumettre aux statuts de la structure.
Tarifs	<p>Tarifs opposables.</p> <p>Tiers payant sans dépassement d'honoraire.</p> <p>Pas d'avance de frais pour CMU et AME. Prestations remboursables par l'Assurance Maladie à titre principal.</p>	Secteurs 1 et 2 autorisés.	Chaque professionnel applique ses propres tarifs.
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des actes par l'Assurance Maladie. • Subvention d'équilibre accordée souvent par les collectivités territoriales gestionnaires. • Fonds d'intervention régional (FIR) : ARS • Accord national : rémunération forfaitaire sur la base d'indicateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des actes par l'Assurance Maladie. <p>Financements de l'État et des institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement arbitral applicable aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité par l'ARS et l'Assurance maladie • Fonds d'intervention régional (FIR) par l'ARS • Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) par la préfecture du département • Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) par le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) du département <p>Financements des collectivités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide régionale à la construction des MSP par le Conseil régional • Fonds départemental et Aide à la création des MSP par le Conseil départemental <p>Financements européens :</p> <p>Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par le Conseil régional</p>	<p>Un contrat tripartite est signé pour une durée de 5 ans entre la CPTS, l'ARS et l'Assurance Maladie.</p> <p>L'accord conventionnel inter-professionnel prévoit 2 types d'enveloppe de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une enveloppe pour le fonctionnement, entre 50 000 et 90 000 € suivant la taille du bassin de population couvert par la CPTS ; • Une enveloppe pour chaque mission engagée composée d'une part fixe allouée dès le début de chaque mission et d'une part variable selon l'atteinte des objectifs fixés.

<p>Pour en savoir plus</p>	<p>Guide relatif aux centres de santé de la DGOS</p>	<p>Guide pratique Maisons de Santé Pluriprofessionnelles de l'URPS Médecin Occitanie</p> <p>Monter sa Maison de Santé Pluriprofessionnelle en Picardie</p> <p>Constituer une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) : mode d'emploi de la CNAM</p>	<p>Guide pratique pour construire une CPTS de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé</p> <p>Cartographie nationale des CPTS en France</p> <p>Constituer une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé : mode d'emploi de la CNAM</p>
-----------------------------------	--	--	--

Vous voulez en savoir plus sur l'exercice coordonné ?

Retrouvez l'**ebook complet** avec :

- Le mode d'emploi pour monter votre structure d'exercice coordonné
- Les outils plébiscités par les professionnels de santé
- Les apprentissages issues de l'expérimentation de Doctolib dans les Yvelines

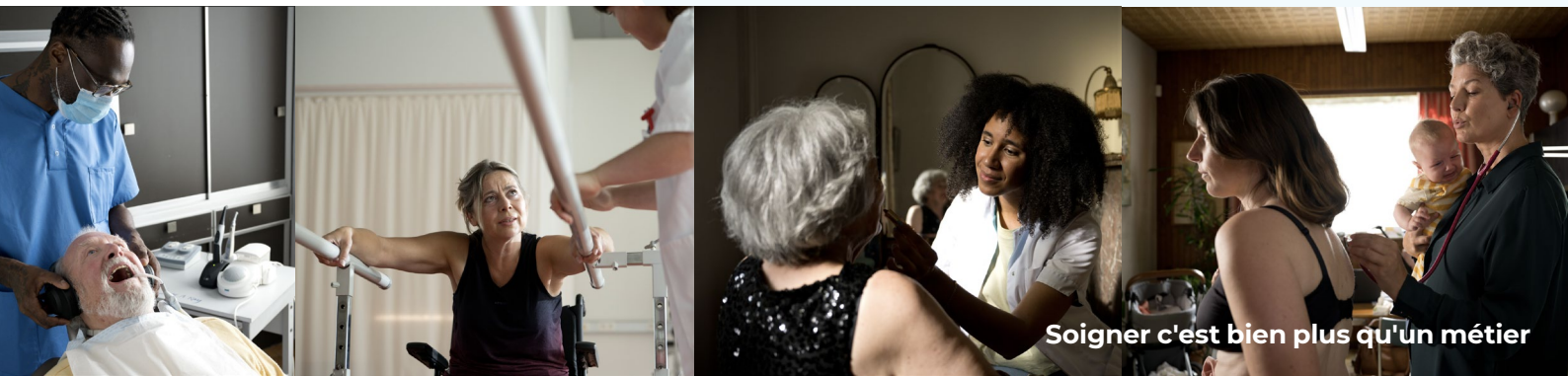
[Téléchargez l'ebook complet](#)





Doctolib à vos côtés

Plus de **340 000 personnels de santé** en France, en Allemagne et en Italie nous font confiance et utilisent nos solutions.
Plus de **70 millions de patients européens** ont un compte Doctolib et prennent leurs rendez-vous de santé en ligne.



Simplifiez votre quotidien

- 📍 Réduisez votre charge administrative
- 📍 Gagnez du temps au quotidien
- 📍 Offrez de nouveaux services à vos patients

Échangez avec vos pairs

- 📍 Partagez vos expériences et vos conseils
- 📍 Lisez notre média en ligne, le Doctolab
- 📍 Participez à nos événements

[Découvrez Doctolib](#)



[Rejoignez la Communauté](#)



📍 Contact



Pour en savoir plus sur nos solutions et échanger avec un expert, rendez-vous sur : info.doctolib.fr

